

DU 14 - 01 - 1993.

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR NOUNAHON CHEMINONDO, CONDUCTEUR DE VEHICULES ADMINISTRATIFS CATEGORIE D ECHELLE 3 ECHELON 4 CHAUFFEUR DU DIRECTEUR DU CABINET DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU La Constitution de la République du Bénin du 11-12-90 ;

VU La Loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 et du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU Le Décret n°90-288 du 05 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême

VU La prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30-10-1990 ;

VU L'Ordonnance n°91-10/PCS-CAB fixant les avantages aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

VU Les nécessités de service.

() R D O N N E

ARTICLE 1er.- Monsieur NOUNAHON CHEMINONDO, Conducteur de Véhicules Administratifs, Catégorie D, Echelle 3, Echelon 4 est nommé Chauffeur du Directeur du Cabinet du Président de la Cour Suprême.

ARTICLE 2.- Monsieur NOUNAHON CHEMINONDO bénéficiera des avantages en nature et en espèce prévus par l'Ordonnance n°91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 abrogeant l'Ordonnance n°90-15/PCS-CAB du 17 Décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires, a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS

- PR	6	- DB	2
- HCR	6	- DSDV	2
- SGG	4	- DCF	2
- CS	10	- DTCP	2
- MF	8	- DI	2
- MJL	2	- CHAMBRES/CS	3
- Autres Minis.	19	- INTERESSE	1
- Départements	6	- JORB	1

Cotonou, le 14 Janvier 1993

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME,

F. N. HOUNDETON.-

REPUBLIQUE DU BENIN
 SECRET GENERAL
 DU GOUVERNEMENT
 DATE... 8-3-93 à 10h
 ARRIVEE 0227/1993